

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC
PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. XIV

MONTREAL, MARS 1896

No 11

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS: Erection de municipalités scolaires—Nominations diverses, etc 102e Conférence de l'Association des Instituteurs en rapport avec l'Ecole Normale Jacques-Cartier. — PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT: Pensées sur l'éducation — Education physique: *L'exercice et la santé*—Composition: *Pourquoi nous devons prendre soin de nos vêtements, Quelles sont les ressources que nous empruntons au règne animal?* — Leçon de choses: *La sueur*—Dictées d'orthographe usuelle — Phrases à corriger — L'intuition dans l'enseignement du calcul — Exercices de calcul. — LECTURE POUR TOUS: Hygiène: *Quand doit-on manger les pommes? Ouvrons les fenêtres* — Géographie: *L'Algérie* — BIBLIOGRAPHIE: Publications reçues. — CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de "Saint-Maxime," dans les comtés de Beauce et Dorchester, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 19 décembre dernier (1895).

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1896.

Les avis donnés le 10 et 17 novembre 1894, dans la *Gazette officielle* étant nuls.—*Gazette officielle*, 15 février dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, la paroisse de "Saint-Bernardin-de-Waterloo," comté de Shefford, avec

les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 26 mars 1867.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1896).—*Gazette officielle*, 15 février dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Wickham-Ouest, dans le comté de Drummond, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles conformément à la loi; en conséquence je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi, S. R. Q. art. 1991.

P. BOUCHER DE LABRUÈRE,

Surintendant.

Québec, 15 février 1896.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire du "village de Rigaud," comté de Vaudreuil, les lots suivants du cadastre et des plans et livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud, savoir: depuis et y compris le No 7 jusqu'au No 20, inclusivement; et depuis et y compris le No 37 jusqu'au No 63, inclusivement et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de la "paroisse" de Rigaud," même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que